



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tabac

Question écrite n° 16849

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon expose a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, ce qui suit : des differences de tarif existent entre la France metropolitaine, les DOM, les TOM et la Corse sur les cigarettes ou tous les produits fabriques a partir du tabac. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'harmoniser les tarifs pratiques sur ces produits sur ceux en vigueur en metropole ou ils sont beaucoup plus chers, afin de faire diminuer la consommation de tabac.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le souligne l'honorable parlementaire, des ecarts existent entre les prix des tabacs manufactures pratiques en France continentale et ceux qui sont appliques dans les territoires d'outre-mer, dans les departements d'outre-mer et en Corse. Dans les territoires d'outre-mer, les prix sont fixes conformement a des regles propres a chacun de ces territoires et edictees par les autorites locales. Leur application peut conduire, dans certains cas, a des prix plus eleves qu'en France continentale. Dans les departements d'outre-mer et en Corse, les prix pratiques sont effectivement inferieurs a ceux de la France continentale. Des allegements fiscaux ont ete decides pour ces produits comme sur d'autres, afin de tenir compte de considerations economiques et sociales specifiques a ces departements. Une modification de ces regles n'est pas envisagee.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr•](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16849

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 1989, page 3767